



unesco

Convention du
patrimoine mondial

45 COM

WHC/23/45.COM/7A.Add.3
Paris, 8 septembre 2023
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite
10-25 septembre 2023**

**Point 7A de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

Résumé

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/45COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation seront également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS CULTURELS	2
ETATS ARABES	2
31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	2
38. Hebron/Al-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	2
39. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	2
ASIE ET PACIFIQUE	3
51. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev).....	3
52. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	8

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

**31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)
(C 148rev)**

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.4

38. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.4

39. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.4

ASIE ET PACIFIQUE

51. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sécurité du site non assurée
- Manque de stabilité à long terme des niches des bouddhas géants
- État de conservation inadéquat des vestiges archéologiques et des peintures murales
- Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non appliqués

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2002 à 2021)

Montant total approuvé : 35 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/208/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 7 324 120 dollars EU (2003-2018) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon ; 159 000 dollars EU (2011-2012) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Suisse ; 6 845 121 dollars EU (2013-2021) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie ; 7 336 166 dollars EU (2013-2019) du Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée ; 1 500 000 dollars EU (2017-2026) du Gouvernement afghan ; 3,8 millions de dollars du Gouvernement japonais pour le projet « Gestion durable du bien – préparation du retrait de Bamiyan de la Liste du patrimoine mondial en péril » (2020-2022) ; 79 212 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO : évaluation d'urgence et mesures d'urgence pour la protection des objets et sites culturels à l'intérieur du bien du patrimoine mondial de Bamiyan (2022).

Missions de suivi antérieures

Novembre 2010 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; Avril 2011 : mission de conseil UNESCO Kaboul/ICOMOS ; Mai 2014 : mission technique de conseil ICOMOS ; missions d'experts UNESCO dans le cadre de la mise en oeuvre de projets spécifiques d'assistance internationale et extrabudgétaires.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial
- Infrastructures de transport de surface
- Habitat
- Autres (Risque d'effondrement des niches des bouddhas géants ; Détérioration irréversible des peintures murales)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/208/>

Problèmes de conservation actuels

Alors que 2021 marquait la commémoration des vingt ans de la destruction des deux bouddhas en mars 2001, des changements politiques majeurs sont survenus en août 2021, conduisant à une modification des dispositions administratives et techniques dans le domaine du patrimoine culturel en Afghanistan. En conséquence, les donateurs ont suspendu les projets de conservation en cours sur le territoire du bien et les activités de l'UNESCO ont été interrompues. Ces projets, financés par l'Italie et le Japon, ont repris progressivement à partir de février 2023. La construction du Centre culturel de Bamiyan, financé par la république de Corée, s'est achevée en automne 2022.

À la date de mars 2023, le Centre du patrimoine mondial n'avait pas reçu de rapport sur l'état de conservation du bien. Toutefois, l'UNESCO par l'intermédiaire de son Bureau à Kaboul et dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt japonais (JFiT) fournit les informations suivantes sur la mise en œuvre des actions qui contribuent aux mesures correctives :

- Un concours international ouvert (OIC) a été lancé pour les travaux de stabilisation de la niche du Bouddha occidental, ainsi que pour la recherche et le suivi de la conservation des niches des Bouddhas occidental et oriental. Des informations complémentaires sont nécessaires de la part des soumissionnaires pour achever le processus de sélection ;
- Le plan de gestion du bien est en cours de finalisation ;
- Un contrat pour la protection, la conservation, le suivi et la gestion des peintures murales ainsi que pour le renforcement des capacités pour préserver l'héritage artistique du bien est en cours de préparation ;
- Des objets menacés dans quatre entrepôts distincts ont été mis en sécurité dans le Centre culturel de Bamiyan ;
- Une évaluation rapide de l'état de conservation du bien a été entreprise en février 2023 par le Bureau de l'UNESCO à Kaboul.

Avant les changements politiques d'août 2021, l'ICOMOS avait réalisé une étude technique du plan d'action proposé pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et celle-ci a été remise par le Centre du patrimoine mondial à l'État partie en février 2021. Cette étude technique suggère de parfaire le plan d'action, en identifiant notamment les attributs du bien qui contribuent à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et en gardant la reconnaissance du bien en tant que paysage culturel. En outre, l'ICOMOS conseille de préciser plus en détail les actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du plan et de démontrer comment elles contribuent à parvenir à l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Des études techniques ont également été fournies à l'État partie sur des projets de développement, tels que la construction d'une route près de Tepe Almas en juillet 2020 et le « projet d'approvisionnement en énergie de Bamiyan » en octobre 2021. L'étude technique de l'ICOMOS de juillet 2020 sur le plan de gestion stratégique conseille de réviser plusieurs aspects du projet.

Depuis le changement politique d'août 2021, le Centre du patrimoine mondial a reçu, en septembre 2021, des informations de la part de tiers et de médias concernant, en particulier, des actes de vandalisme signalés dans les lieux de stockage d'objets, situés à proximité des falaises des bouddhas. En outre, plusieurs médias ont fait état en janvier 2022 de fouilles non contrôlées dans la partie supérieure de la falaise située derrière la niche du bouddha occidental et de l'installation d'un dépôt de charbon de bois sur le site de l'ancien bazar qui avait été détruit dans les années 1990. La possible réinstallation du bazar historique à proximité immédiate de la niche du bouddha occidental, une zone archéologique extrêmement sensible, a également été portée à l'attention de l'UNESCO au cours de l'été 2022.

La mise en œuvre du projet d'assistance internationale approuvé en mai 2021 pour valoriser les biens de Bamiyan et de Djam a été suspendue compte tenu de la situation actuelle.

En mars 2022, l'UNESCO a accordé un montant de 79 212 dollars des États-Unis provenant de son Fonds d'urgence pour le patrimoine à des fins d'« *évaluation d'urgence et mesures urgentes pour la protection des objets culturels et des sites culturels dans le bien du patrimoine mondial de Bamiyan.* » Cette activité répond au besoin urgent d'évaluer la situation et l'état de conservation de tous les sites

faisant partie du bien du patrimoine mondial de Bamiyan, ainsi que de mettre en œuvre des interventions correctives pour éviter que les collections ne subissent de nouveaux dommages.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Malgré l'absence de rapport sur l'état de conservation du bien et la situation politique générale depuis août 2021, certains progrès ont été réalisés pour parvenir à l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), adopté en 2007. Le projet en cours du JFiT, lancé en 2020, a établi un plan d'action détaillé pour parvenir au DSOCR.

Le plan d'action doit cependant être révisé suite à l'étude technique de l'ICOMOS de 2021, afin de préciser les actions requises pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les activités du projet du JFiT relevant de la réalisation des mesures correctives pour atteindre le DSOCR et dont l'exécution est prévue par l'intermédiaire de l'OIC devraient être revues par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant leur mise en œuvre, pour s'assurer que les missions techniques du projet du JFiT concordent avec les exigences du DSOCR approuvé par le Comité (décision **31 COM 7A.21**).

À la lumière des directives du Cadre d'engagement transitoire (TEF) des Nations Unies pour l'Afghanistan (jusqu'en juin 2023) et du Cadre stratégique pour l'Afghanistan (UNSFA) (à partir de juillet 2023), les opérations sur le terrain sont restées limitées, alors que la situation des secteurs de l'éducation et de la culture en Afghanistan reste critique, selon la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et le Secrétaire général des Nations Unies.

Le Comité pourrait donc recommander à l'UNESCO de continuer de suivre la situation sur le terrain et d'apporter son aide à la révision du plan d'action susmentionné pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS. La priorité doit être accordée aux activités opérationnelles axées sur la documentation et la recherche, qui sont réalisables en utilisant des données collectées précédemment, à la finalisation du plan de gestion et au traitement des questions urgentes de conservation dans les différents sites, y compris la stabilisation de la niche du bouddha occidental. Il est souhaitable que tous les projets relatifs au patrimoine soutiennent, dans la mesure du possible, les situations humanitaires.

L'environnement urbain de Bamiyan s'est développé régulièrement au cours des vingt dernières années, avec des projets immobiliers et la construction de routes dans différentes parties du paysage culturel de la vallée et à proximité du bien du patrimoine mondial. Il est particulièrement important d'informer toutes les parties concernées par le projet routier de Dasht-e Isa Khan à Gholghola Bazaar et par le « projet d'approvisionnement en énergie de Bamiyan », des exigences techniques prévues par la Convention du patrimoine mondial et ses Orientations pour atténuer les impacts négatifs de ces projets d'aménagement et de développement sur la VUE du bien et empêcher de nouveaux projets d'aménagement et de développement qui pourraient être préjudiciables à cette valeur.

La révision du Schéma directeur stratégique devrait inclure des dispositions efficaces en faveur de la protection du paysage culturel, de l'engagement des communautés et de la révision des zones tampons, conformément à l'étude technique de l'ICOMOS. L'évaluation rapide de l'état de conservation du bien devrait également faire l'objet d'un examen technique.

Il convient de se pencher sur la préoccupation de longue date concernant le développement urbain incontrôlé dans la vallée de Bamiyan, afin de préserver la VUE du bien en tant que paysage culturel et de garantir une protection appropriée des monuments et des sites contre la détérioration, les fouilles illégales et le trafic illicite de biens culturels, l'empiètement et le développement commercial illégal.

Plusieurs articles de presse et requêtes publiques sont parvenus au Centre du patrimoine mondial concernant l'éventuel pillage d'objets mobiliers et des fouilles signalées à proximité de la falaise du bouddha occidental. L'UNESCO continue de suivre la situation sur le terrain par l'intermédiaire d'un coordinateur local affecté à la mise en œuvre du projet et confirme que les installations de stockage contenant les objets découverts lors d'activités passées sont actuellement protégées, mais qu'il convient de faire du nettoyage et un récolement de l'inventaire. Des actions telles que les fouilles non-professionnelles signalées en janvier 2022 devraient être interdites. Deux cavités proches de la partie supérieure des niches du Bouddha occidental devraient être remblayées. Il serait pertinent que le Comité demande un rapport sur l'état de conservation de tous les objets importants, y compris ceux conservés au Centre culturel, dans le cadre de l'assistance de l'UNESCO pour la gestion de la collection du patrimoine mobilier, par l'intermédiaire du Fonds d'urgence pour le patrimoine.

L'utilisation du terrain dit du « vieux bazar » situé en face de la niche du bouddha occidental comme dépôt de charbon est considérée comme une mesure d'urgence pour répondre à la crise humanitaire qui règne à Bamiyan et approvisionner la population locale en énergie pendant l'hiver. La circulation régulière et continue de poids lourds peut avoir un impact négatif sur la stabilité du mur arrière de la niche, surtout tant que les travaux de consolidation ne sont pas terminés. Il convient de repérer des lieux de dépôt et des zones adaptés au commerce de gros et à des installations industrielles à d'autres endroits de Bamiyan dans le cadre du plan d'action susmentionné, et les mises à jour de ce plan doivent être communiquées au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

La zone du « vieux bazar » était un centre commercial à Bamiyan avant sa destruction pendant les années 1990. Le terrain est une propriété privée et de nombreux magasins et entrepôts sont restés partiellement intacts. Les propriétaires ont commencé des travaux dans le « vieux bazar » en août 2022, mais ceux-ci ont été immédiatement suspendus sur les conseils de l'UNESCO pour remédier aux insuffisances en matière de planification, de gestion et d'impact sur le bien. Les propriétaires demandent la permission de reconstruire le « vieux bazar ». La proximité du site du bazar avec la niche du bouddha occidental, dans une zone archéologique très sensible, semble indiquer que l'emplacement proposé n'est peut-être pas approprié compte tenu de l'impact potentiel sur la VUE du bien.

Le Comité pourrait souhaiter remercier la communauté internationale pour son soutien à Bamiyan et pour les mesures urgentes de protection des objets culturels, qui font partie intégrante du bien du patrimoine mondial de Bamiyan, et encourager l'UNESCO à continuer de résoudre, en collaboration avec des ONG et des institutions du domaine de la culture, les défis de conservation urgents du bien. Le Comité pourrait également souhaiter rappeler que l'effort international de longue date pour protéger ce bien du patrimoine mondial a contribué à créer un climat de confiance et de coopération qui est dans l'esprit de la Convention du patrimoine mondial.

Il est recommandé au Comité de réaffirmer également l'importance de préserver le patrimoine culturel de l'Afghanistan, conformément au droit humanitaire et aux instruments internationaux tels que la Convention de Genève, la Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, ainsi que la recommandation de l'UNESCO de 2015 sur les musées et les collections et la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Le Comité pourrait également souhaiter exprimer sa solidarité avec le peuple afghan et appeler la communauté internationale à fournir assistance et soutien pour la sauvegarde du patrimoine et des droits culturels de l'Afghanistan sur la voie de la réalisation de ses objectifs de développement durable à la lumière du Programme 2030 des Nations Unies.

Le bien reste soumis à des menaces prouvées et potentielles et le DSOCR n'étant pas encore atteint, il convient donc que le bien reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Projet de décision : 45 COM 7A.51

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.3,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7A.1**, **43 COM 7A.41** et **44 COM 7A.28**, adoptées respectivement à ses 42^e (Manama, 2018) et 43^e (Bakou, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Regrette qu'un rapport sur l'état de conservation n'ait pas été soumis pour le bien ;
4. Exprime sa profonde préoccupation à propos de la situation humanitaire actuelle en Afghanistan, la situation difficile des secteurs de l'éducation et de la culture, et les défis auxquels doivent faire face les communautés nationale et internationale, y compris le système des Nations Unies, dans la mise en œuvre de l'assistance technique ;

5. Note que le projet UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais « Gestion durable du bien du patrimoine mondial de Bamiyan – Préparation du retrait de Bamiyan de la Liste du patrimoine mondial en péril », le projet UNESCO/Fonds-en-dépôt coréen « Le Centre culturel de Bamiyan », et les projets du Fonds-en-dépôt italien « Préservation et promotion de la vallée de Bamiyan par le développement durable axé sur la culture » et « Autonomisation des communautés locales et préservation de Shahr-e Gholghola, le site du patrimoine mondial à Bamiyan » ont permis de réaliser certains progrès sur la voie pour parvenir à l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et demande qu'un rapport d'avancement sur ces projets soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen technique par les Organisations consultatives ;
6. Compte tenu du Cadre stratégique pour l'Afghanistan (UNSFA), recommande que les activités se concentrent sur l'aide afin de parvenir au DSOCR, notamment les activités opérationnelles, la révision du plan d'action et le calendrier, ainsi que sur des activités de documentation et de recherche ;
7. Demande que les détails des missions techniques et du plan de travail concernant le bien ainsi que l'évaluation rapide de l'état de conservation du bien soient partagés avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et de veiller à ce que le projet soit mis en œuvre conformément aux mesures correctives adoptées dans la décision **31 COM 7A.21** ;
8. Considérant la situation qui règne dans le pays, recommande également que toutes les parties prenantes soient informées des exigences techniques définies par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, pour l'atténuation des effets négatifs des activités commerciales signalées devant la niche du bouddha occidental, la construction de la route à Tepe Almas près de Shahr-i-Gholghola, la proposition de révision du « projet d'approvisionnement en énergie de Bamiyan » et la possible réinstallation du « vieux bazar » détruit dans les années 1990 ; et demande également de se conformer pleinement aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations et de ne prendre aucune décision difficilement réversible, avant de soumettre une documentation détaillée au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et d'obtenir l'approbation du Comité ;
9. Demande en outre que les éléments suggérés par l'ICOMOS pour la révision du Schéma directeur stratégique soient pris en considération afin d'assurer une approche de gestion plus holistique qui valorise le site en tant que paysage culturel, en favorisant l'implication des communautés locales et en tenant compte de la nécessité de modifier les zones tampons, afin de traiter le problème du développement urbain incontrôlé dans la vallée de Bamiyan, qui constituerait des menaces pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et les éléments culturels qui y sont associés ;
10. Prend note avec inquiétude des incidents signalés sur le territoire du bien, concernant notamment les installations de stockage des objets en septembre 2021, les activités de fouilles non professionnelles près de la partie supérieure de la niche du bouddha occidental en janvier 2022 et la possible utilisation de terrains à des fins d'activités commerciales dans des zones archéologiques sensibles, et prie instamment de respecter les dispositions des traités internationaux ratifiés par l'Afghanistan, tels que la Convention de 1954, la Convention de 1970 et la Convention de 1972, ainsi que les Recommandations de l'UNESCO de 2015 sur les musées et les collections, et recommande en outre de :
 - a) Veiller à la vérification régulière de l'état des réserves et de tenir des inventaires valables,

- b) *Fournir un rapport sur l'état de conservation de tous les objets importants, y compris ceux conservés au Centre culturel, dans le cadre de l'assistance fournie par le Fonds d'urgence pour le patrimoine,*
 - c) *Assurer le remblayage des cavités au sommet de la niche du bouddha occidental,*
 - d) *Surveiller étroitement les activités commerciales dans la zone inscrite et les zones tampons,*
 - e) *Examiner attentivement le concept de réinstallation du « vieux bazar », détruit dans les années 1990, à son emplacement d'origine, en prenant en considération les autres emplacements possibles, ainsi que la conception, les matériaux, la planification et la gestion appropriés en place ;*
11. ***Remercie** la communauté internationale pour son soutien et pour les mesures urgentes de protection des objets et sites culturels dans le bien ;*
12. ***Réaffirme** sa solidarité envers le peuple afghan, **exprime à nouveau** son engagement résolu à sauvegarder le patrimoine de l'Afghanistan, et **réitère son appel** à toutes les parties concernées afin qu'elles respectent le droit humanitaire et les instruments internationaux relatifs au patrimoine, afin que toute la diversité du patrimoine qui fait partie intégrante de l'histoire et de la culture de l'Afghanistan puisse être préservée ;*
13. ***Demande par ailleurs** la soumission au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, d'un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;*
14. ***Décide de maintenir Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

52. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2002-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de protection juridique
- Absence d'organisme efficace de protection des monuments
- Absence de personnel qualifié en protection et conservation
- Absence de plan de gestion d'ensemble

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/211/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2002 à 2021)

Montant total approuvé : 98 750 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/211/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 844 901 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (2003-2012) et 124 300 dollars EU du fonds-en-dépôt suisse (2003-2012) ; 16 800 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine (2017), 1 921, 888 dollars EU de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) pour la sauvegarde du Minaret et vestiges archéologiques de Djam – phase I (2020-2024)

Missions de suivi antérieures

Des missions d'experts de l'UNESCO ont eu lieu entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels pour le bien. Après trois ans d'inactivité de 2007 à 2009, en raison des problèmes de sécurité, l'UNESCO a envoyé deux missions en 2010 et en 2014 pour reprendre les activités sur place, en coopération avec une ONG afghane locale. Septembre 2017 : mission organisée dans le cadre du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Troubles civils (instabilité politique)
- Érosion fluviale (inclinaison du minaret)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence de plan de gestion)
- Activités illégales (fouilles illégales et pillage)
- Érosion et envasement/dépôt

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/211/>

Problèmes de conservation actuels

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Centre du patrimoine mondial n'avait pas reçu le rapport sur l'état de conservation ni de proposition de modification mineure des limites, deux documents demandés par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **44 COM 7A.29**.

Le bien a été inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2002. En 2007, l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives ont été identifiés par la décision **31 COM 7A.20** (Christchurch, 2007).

Au fil des ans, le bien, situé au confluent de deux rivières, a subi des inondations périodiques, et sa situation d'isolement a posé des problèmes durables en termes d'intervention physique.

Des changements politiques majeurs sont intervenus en août 2021, entraînant une modification des dispositions administratives et techniques dans le domaine du patrimoine.

En janvier 2022 et février 2023, le Bureau de l'UNESCO à Kaboul a participé à des discussions en vue de planifier des activités avec les différentes parties concernées, engagées dans la sauvegarde du bien.

Dans le cadre du projet « Sauvegarder le minaret et les vestiges archéologiques de Djam – phase I », financé par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH), des opérations de nettoyage d'urgence des lits des rivières Hari et Djam ont été menées en février et mars 2022, dans l'objectif de faire participer les communautés locales. L'UNESCO a également commandé des évaluations rapides de l'état de conservation du minaret de Djam, des mesures envisageables pour minimiser les effets néfastes des crues soudaines, et des besoins immédiats et urgents des communautés locales. Un plan de conservation a été élaboré pour répondre aux problèmes techniques auxquels le minaret et ses environs sont confrontés, et a été examiné par l'ICOMOS. Un contrat a été établi pour réhabiliter le système de défense fluviale le long de la rivière Hari, en reconstruisant et en étendant les murs de gabion qui protègent le minaret et en construisant une digue de gabion en amont de la rivière Hari. Ces travaux sont en cours.

La mise en œuvre du projet d'assistance internationale approuvé en mai 2021 pour la valorisation des biens de Bamiyan et de Djam a été mise en attente compte tenu de la situation actuelle.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec une profonde inquiétude que les changements majeurs survenus en août 2021 ont posé de nouveaux et difficiles problèmes pour la mise en œuvre des travaux de maintenance, de suivi et de conservation du bien, ainsi que des initiatives en matière de coopération internationale.

Le Comité pourrait noter avec regret qu'aucun progrès concernant les travaux de conservation ou les mesures correctives n'a été signalé, malgré les dispositions du Plan d'action de conservation (PAC) de 2017 et les décisions précédentes du Comité. Le PAC devrait servir de base à la révision du calendrier de mise en œuvre des mesures correctives adoptées en 2007 dans la décision **31 COM 7A.20**, parmi lesquelles l'installation d'un instrument de surveillance sur le minaret, la stabilisation d'urgence des escaliers en bois, la construction d'une passerelle sur la rivière Hari Rud et la réhabilitation de la maison d'hôtes. Il est également suggéré de procéder d'urgence à l'enlèvement des sédiments dans le lit des rivières et de prendre des mesures préventives dès que la situation le permettra.

Il est recommandé au Comité de demander aux parties concernées de continuer à déployer du personnel de sécurité sur le site pour empêcher tout trafic illicite de patrimoine mobilier.

En réponse aux inquiétudes soulevées par la société civile à la suite du tremblement de terre du 17 janvier 2022, les informations techniques fournies dans le cadre du projet financé par l'ALIPH, qui prévoyait des activités sur le site en janvier 2022, précisent, sur la base d'une analyse comparative des données recueillies au fil des ans, que le minaret ne présente aucun danger imminent d'effondrement. Les principales inquiétudes portent sur l'inclinaison du minaret et l'érosion et l'ensablement provoqués par les dépôts de sédiments qui s'accumulent lors des inondations saisonnières récurrentes des deux rivières qui entourent le bien. Ces processus naturels de sédimentation sont exacerbés par l'effritement et l'érosion de certaines parties des travaux de stabilisation des berges (gabions et murs en béton) effectués ces dernières années. En raison des inondations printanières irrégulières et exceptionnelles et de la diminution du débit de la rivière, le bien est de plus en plus susceptible d'être inondé, ce qui affecte la base du minaret. Des simulations hydrauliques antérieures ont montré que le nettoyage périodique du lit de la rivière, à l'aide d'une main-d'œuvre importante, pour en dégager la vase et les pierres, conjugué à des mesures d'ingénierie pour réduire la vitesse des flux amont, peut diminuer le risque d'inondation du bien sans autres interventions de génie civil sur la berge à proximité immédiate du minaret.

Le Comité pourrait donc recommander la poursuite des études techniques afin de combler les lacunes des recherches antérieures et d'identifier les actions les plus urgentes et les plus réalisables compte tenu de la situation actuelle, en envisageant une approche centrée sur les personnes pour faire participer la communauté locale à la gestion du bien. Les résultats de ces études devraient contribuer à la mise à jour du PAC qui doit être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Le projet de plan de conservation élaboré dans le cadre du projet financé par l'ALIPH doit être révisé pour tenir compte des recommandations formulées par l'examen technique de l'ICOMOS, pour s'assurer que les actions proposées sont conformes aux mesures correctives et au DSOCR, et pour ne pas faire peser de menaces potentielles sur le bien.

Il est recommandé que toutes les activités soient conçues dans le but de contribuer à la mise en œuvre des mesures correctives adoptées dans la décision **31 COM 7A.20** et que les ressources disponibles soient optimisées et comprennent dans la mesure du possible une assistance bénéfique aux communautés locales.

Il est également recommandé au Comité de réitérer sa demande à toutes les parties concernées de délimiter clairement les limites du minaret, des trois autres composantes du bien et de la zone tampon alentour, en se fondant sur la carte topographique révisée du bien, dressée à partir d'images de télédétection à haute résolution présentées lors de la réunion d'experts de l'UNESCO sur Djam et Herat en 2012. Il s'agit d'une étape essentielle pour élaborer une stratégie de conservation efficace.

Le Comité pourrait aussi souhaiter réaffirmer l'importance de la préservation du patrimoine afghan, conformément au droit humanitaire et aux conventions en matière de culture. Il pourrait également exprimer sa solidarité avec le peuple afghan et appeler la communauté internationale à fournir assistance et soutien pour la sauvegarde du patrimoine et des droits culturels de l'Afghanistan.

Le bien reste soumis à des menaces prouvées et potentielles et le DSOCR n'a pas été atteint, il serait donc approprié que le bien reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.3,
2. Rappelant les décisions **43 COM 7A.42** et **44 COM 7A.29** adoptées respectivement à sa 43^e session (Bakou, 2019) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Se déclare profondément préoccupé par la situation actuelle en Afghanistan en ce qui concerne l'environnement humanitaire, éducatif et culturel, et par les difficultés rencontrées par les communautés nationale et internationale, y compris le système des Nations Unies, pour sauvegarder efficacement le patrimoine culturel et mettre en œuvre des activités d'assistance technique ;
4. Note avec une vive inquiétude que le manque persistant de ressources financières et humaines durables et la situation alarmante sur le terrain, combinés aux catastrophes naturelles, ont ajouté de nouvelles difficultés à la mise en œuvre des travaux de conservation prévus dans le Plan d'action de conservation (PAC) de 2017 et des mesures correctives adoptées par le Comité en 2007 dans la décision **31 COM 7A.20** ;
5. Prie instamment l'État partie de rechercher les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce qui suit :
 - a) l'installation d'un instrument de surveillance sur le minaret de Djam pour mesurer son degré d'inclinaison,
 - b) des travaux de stabilisation d'urgence des escaliers en bois afin d'éviter toute nouvelle déstabilisation de la structure du minaret,
 - c) la construction d'une passerelle sur la rivière Hari Rud et la reconstruction du bureau sur le site du bien, afin d'améliorer l'accès au bien et la sécurité du site,
 - d) l'achèvement du nettoyage d'urgence du lit des rivières afin d'en retirer les sédiments et la mise en œuvre de mesures préventives fondées sur les conditions hydrogéologiques locales et les études d'ingénierie hydraulique, y compris des murs de gabions et de retenue en amont, la plantation d'arbres et la surveillance du niveau et du débit des rivières Hari Rud et Djam Rud,
 - e) le déploiement permanent de personnel de sécurité sur le terrain ;
6. Recommande que l'assistance technique, notamment l'assistance fournie par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH), contribue à la mise en œuvre des mesures correctives adoptées, en particulier la poursuite d'études techniques complémentaires et l'identification des actions les plus urgentes et les plus réalisables compte tenu de la situation actuelle et, dans la mesure du possible, bénéfiques aux communautés locales ;
7. Demande que le projet de plan de conservation élaboré dans le cadre du projet financé par l'ALIPH soit révisé en fonction de son examen par l'ICOMOS afin de produire une version actualisée du PAC, qui devrait être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Regrette que les limites du bien et de sa zone tampon restent encore à définir précisément, et réitère sa demande de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} février 2024**, une proposition de modification mineure des limites, en tenant

compte de la carte topographique réalisée en 2012 pour faciliter la définition de ces limites, conformément au PAC et aux paragraphes 163 et 164 des Orientations ;

9. Demande également d'allouer les ressources financières et humaines nécessaires à la sauvegarde du bien à partir d'un budget approprié afin de répondre aux problèmes de conservation du bien, notamment la modification des limites, l'établissement du plan d'action global du PAC ainsi que le renforcement des capacités ;
10. Réaffirme sa solidarité avec le peuple afghan, exprime à nouveau son engagement résolu à faire front commun pour sauvegarder le patrimoine de l'Afghanistan, et réitère son appel à toutes les parties concernées pour qu'elles respectent le droit humanitaire et les instruments internationaux relatifs au patrimoine, afin que toute la diversité du patrimoine, mobilier ou immobilier, qui fait partie intégrante de la culture de l'Afghanistan, puisse être préservée ;
11. Demande en outre à la communauté internationale d'aider le peuple afghan à préserver son patrimoine et ses droits culturels ;
12. Demande par ailleurs la soumission au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
13. **Décide de maintenir Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**